

AVIS

Nouvelle tarification des poubelles

3^e TRIMESTRE 2026

La Ville de Rumelange informe ses citoyens que, conformément au règlement de taxe communal relatif à la gestion des déchets, modifié le 14 février 2025, la nouvelle tarification relative à la gestion des déchets et aux poubelles sera appliquée à partir de la facturation du 3^e trimestre 2026.

La facturation sera établie sur la base des nouveaux tarifs en vigueur, en tenant compte des poubelles attribuées à chaque ménage ainsi que des vidanges enregistrées.

Pour toute question concernant vos poubelles, leur attribution ou la facturation, veuillez contacter le **Service Facturation** de la Ville de Rumelange :

Tania Schaeffer : +352 56 31 21 – 220

Kelly Dahm : +352 56 31 21 – 234

servicefacturation@rumelange.lu

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.



Le collège des bourgmestre et échevins

Henri Haine, bourgmestre

Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins

 Administration communale de Rumelange

2, pl. G.-D. Charlotte

L-3710 Rumelange

T. +352 56 31 21 - 1

F. +352 56 57 24

secretariat@rumelange.lu


 www.rumelange.lu